



Aux personnes intéressées par des demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, que des demandes pour l'obtention de dérogations mineures aux dispositions du règlement de zonage ont été adressées à l'inspectrice municipale de la Ville de Causapscal en conformité avec le règlement sur les dérogations mineures.

Le présent avis public a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil, relativement à une demande, lors de la séance du conseil municipal qui aura lieu le 5 juin 2023, 20 h, à l'Hôtel de ville située au 1, rue Saint-Jacques Nord.

Toute objection ou commentaire peut également être formulé auprès du soussigné à la même adresse avant ladite séance du conseil.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Concernant le lot 4 810 208 du cadastre officiel du Québec situé au 69 rue Blanchard, pour :

- Permettre qu'un bâtiment accessoire isolé empiète dans la marge de recul latérale, qui est de 1,20 m;
- Permettre que l'avant-toit de la remise soit à moins de 0.60 m de la limite latérale du terrain.

Concernant le lot 5 974 826 du cadastre officiel du Québec situé au 107 rue Saint-Jacques Sud, pour :

- Permettre qu'un bâtiment accessoire isolé excède 80 m², sans toutefois excéder 80% de la superficie de la résidence et 10% de la superficie du terrain;
- Permettre que la hauteur du bâtiment excède 5.50 m, sans toutefois excéder celle de la résidence.

Concernant le lot 4 809 928 du cadastre officiel du Québec situé au 116 2^e Rang, pour :

- Permettre qu'un bâtiment accessoire de type garage, soit implanté en façade d'un bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment vers la ligne avant;
- Permettre d'excéder deux bâtiments accessoires isolés implantés sur le même terrain que le bâtiment principal.

Concernant les lots 4 810 180 du cadastre officiel du Québec situé au 62 rue Garon, pour :

- Permettre qu'un bâtiment principal empiète dans la marge avant;
- Permettre qu'un bâtiment accessoire isolé excède 80 m², sans toutefois excéder 80% de la superficie de la résidence et 10% de la superficie du terrain.

Donné à Causapscal, ce 15^e jour de mai 2023.

Laval Robichaud, directeur général greffier et trésorier

Les travaux de réfection de la route du 2^e Rang débuteront la semaine du 15 mai jusqu'au 30 juillet 2023. Dans le cadre de ces travaux, la route Audet, aussi nommée Route du 1^{er}-au-2^e Rang, joignant la route 132 au 2^e Rang sera utilisée pour le transport des matières granulaires par l'Entrepreneur responsable des travaux.

Par mesure de sécurité, la circulation locale sera interdite dans ce secteur, pour la période du 15 mai au 30 juillet 2023, du lundi au vendredi entre 5h à 18h.